

Examen prénuptial

(item 15)

Objectifs

Précisez les dispositions réglementaires et les objectifs de l'examen prénuptial.

Il doit permettre aux futurs époux de faire le point sur leur état de santé et de rechercher des affections transmissibles de l'un à l'autre ou à leur descendance.

Il doit être l'occasion d'une information plus large sur l'hygiène de vie et la planification familiale.

Introduction

Obligatoire avant tout mariage, le certificat doit **dater de moins de 2 mois**, et doit être **remis par chacun des futurs mariés à l'officier d'état civil**, faute de quoi ce dernier ne pourrait célébrer le mariage.

I. Première consultation

1- Recueil des antécédents familiaux et personnels

Les antécédents familiaux de maladies héréditaires ou de malformations ; les antécédents personnels ; les éventuelles transfusions sanguines; ainsi que consultation du carnet de santé.

- les antécédents familiaux de maladies héréditaires ou de malformations (anomalies chromosomiques, maladies génétiques, cardiopathies congénitales, hypertension artérielle, diabète...),
- les antécédents personnels (médicaux, chirurgicaux et éventuellement obstétricaux) seront notés; toutes les affections pouvant avoir des conséquences ultérieures, en particulier pour une grossesse à venir,
- les éventuelles transfusions sanguines,
- ainsi que consultation du carnet de santé, afin de faire le point sur les vaccinations (tétanos, tuberculose, poliomyélite, variole, rubéole).

2- Examen clinique complet

- Il insiste tout particulièrement sur l'auscultation cardiaque et pulmonaire, et la prise de la tension artérielle,
- On pourra proposer d'effectuer :
 - Un examen gynécologique, avec réalisation éventuelle d'un frottis de dépistage du cancer du col utérin,
 - Ainsi qu'un examen des seins au cours duquel la pratique de l'auto-examen peut être enseignée.

3- Examens de laboratoire

- Examens sérologiques :

Rubéole et toxoplasmose sont obligatoires, en l'absence de documents écrits permettant de considérer l'immunité comme acquise . Précisons que le fait d'avoir été vaccinée ne garantit pas l'immunité, qui doit faire l'objet d'un contrôle sérologique.

En l'absence d'immunité contre la rubéole, il faut conseiller la vaccination. En cas d'absence d'immunité contre la toxoplasmose, il faudra informer la patiente de la nécessité :

- Refaire la sérologie dès le début de la grossesse et surveiller ensuite tous les mois,
- Informer des conseils d'hygiène permettant d'éviter une contamination en cours de grossesse (manger la viande cuite en évitant le mouton, bien laver et éplucher fruits et légumes, écarter les chats).

La recherche de la syphilis n'est plus obligatoire.

La sérologie HIV n'est pas non plus obligatoire mais doit être proposée à cette occasion :

- Groupes sanguins : Détermination des groupes sanguins A, B, O et Rhésus, afin de vérifier s'il existe un risque d'incompatibilité foeto-maternelle,
- Recherche d'agglutinines irrégulières dans le cas où il existe un risque d'allo-immunisation par suite d'une transfusion antérieure.

En cas d'incompatibilité foeto-maternelle, une information est donnée sur la nécessité de réaliser une prévention par injection d'immunoglobulines anti-D après la naissance d'un enfant Rhésus positif, après un avortement, ou une interruption volontaire de grossesse.

II. Deuxième consultation

- Lecture des résultats des examens complémentaires prescrits et information des intéressés des constatations et des résultats de ceux-ci.

Le médecin doit faire part à chacun des intéressés, séparément, de ses constatations, et peut proposer, si besoin, des consultations spécialisées ou des explorations complémentaires. En cas de problème sérieux, il doit transmettre ses constatations et ses avis par écrit à l'intéressé et garder une copie de cet acte. Il ne peut toutefois pas refuser la délivrance du certificat.

- Remise d'une brochure d'éducation sanitaire à chacun des deux futurs conjoints L'apport d'informations plus générales sur la vie du couple peut être guidé par la brochure éditée par le Comité français d'éducation pour la santé (CFES), qui sera remise comme support à cette information. Plusieurs problèmes pourront être abordés : hygiène de vie, information sexuelle, contraception et planification familiale.

- Hygiène de vie

L'examen prénuptial peut être l'occasion de faire le point sur l'état de santé et de faire quelques recommandations comme :

- avoir une alimentation équilibrée,
- limiter la consommation des boissons alcoolisées,
- ne pas fumer,
- pratiquer une activité physique régulière,
- éviter le surmenage et ménager un temps suffisant pour le sommeil et la détente.

- Information sexuelle : Une relation confiante doit permettre à cette occasion d'aborder des QCMs plus intimes concernant la sexualité ainsi que les risques de maladies sexuellement transmissibles.
- Contraception et planification familiale :Le couple doit pouvoir choisir le nombre d'enfants qu'il souhaite avoir, le moment de leur naissance ainsi que l'intervalle entre deux naissances. Les méthodes de contraception à sa disposition seront expliquées.

III. Commentaires sur l'intérêt de cette consultation :

L'examen prénuptial est avant tout d'un grand intérêt pour ce qui concerne la recherche des affections transmissibles.

Nombreux sont les couples qui conçoivent actuellement en dehors du mariage : il serait très utile qu'ils puissent bénéficier d'un examen prénuptial. L'examen prénuptial débouche sur des applications pratiques comme :

Un conseil génétique, s'il y a un risque de transmission d'une malformation congénitale ou d'une maladie génétique,

La vaccination des femmes qui ne sont pas immunisées contre la rubéole,

L'information quant aux mesures prophylactiques à prendre en cas d'immunité Rhésus ou d'absence d'immunité vis à vis de la toxoplasmose.

Faute de les avoir prévues avant de débiter une grossesse, ces situations peuvent poser d'autant plus de problèmes que la grossesse est mise en évidence tardivement (par exemple, difficultés à préciser la date d'une séroconversion de la rubéole ou de la toxoplasmose...). L'examen prénuptial doit enfin se concevoir dans le cadre plus général d'informations sur l'hygiène de vie, la sexualité et la planification familiale.

Points essentiels

Il est obligatoire avant tout mariage, doit dater de moins de 2 mois, et doit être remis par chacun des futurs mariés à l'officier d'état civil, faute de quoi ce dernier ne pourrait célébrer le mariage.

Il a pour but de dépister une pathologie du couple et d'informer sur l'hygiène de vie, la contraception, la grossesse et les MST.

Les sérologies de la toxoplasmose et la rubéole sont obligatoires.

La sérologie HIV est recommandée.

Sous le terme hygiène de vie sont inclus : alimentation équilibrée, consommation des boissons alcoolisées, toxicomanie dont tabac, activité physique.